

2 Objectifs communs

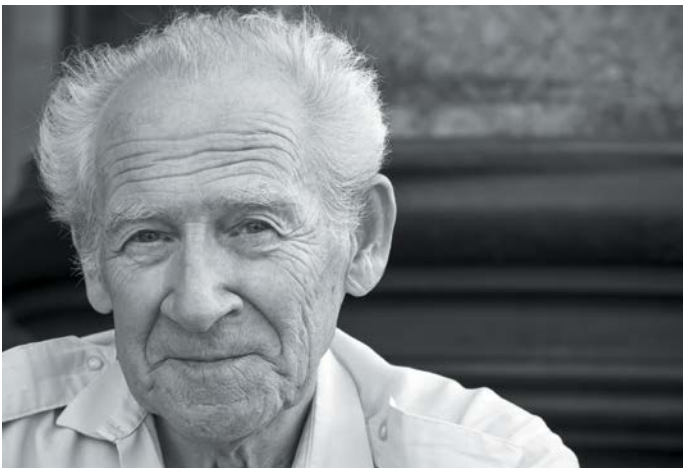
Les parties prenantes de la coopération départementale affichent clairement leur volonté de travailler ensemble dans une démarche constructive.

>> La recherche de l'intérêt général passe par des solutions qui dépassent les intérêts de chacun et de chaque organisation. Il s'exerce au travers de principes démocratiques et de coopération.

3 Communication et Mutualisation

Les parties prenantes de la coopération départementale s'engagent à communiquer entre elles, partager. Chaque institution valorisera du temps pour animer et participer à la coopération au niveau départemental. Ces valeurs s'appuient sur la Charte nationale MONALISA.

>> L'altruisme des engagements citoyens pour une société plus fraternelle et solidaire se concrétise par des relations de réciprocité où chacun trouve sa juste place et où les identités et les cultures d'actions collectives sont respectées.



Avec le collectif des partenaires

AGIRC-ARRCO
ARS
CARSAT
CIF-SP
La Coordination gérontologique
Fédération des centres sociaux de la Vienne
MAIA Nord et Sud Vienne
RSI

Monalisa
MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES AGÉS



Valeurs de la coopération départementale MONALISA

En 2015, les parties prenantes de la coopération départementale de la Vienne se sont accordées autour des trois valeurs fondamentales suivantes :

1 Interconnaissance

Les parties prenantes de la coopération départementale s'engagent à se connaître, s'identifier et se respecter.

>> La valeur singulière et irremplaçable de chaque personne humaine, quelle que soit sa situation, ses origines et son état de santé, invite au respect de son identité et de ses choix.

>> L'exercice de l'altérité, l'ouverture aux autres et la rencontre des différences ont une fonction vitale constitutive de l'individu et indispensable à son épanouissement.

MONALISA à l'échelle du Département

Mobilisation nationale
contre l'isolement des âgés



Principes éthiques de la coopération départementale MONALISA

Les parties prenantes de la coopération départementale de la Vienne se sont exprimées concernant les principes fondamentaux à respecter vis-à-vis des personnes accompagnées dans le cadre d'un projet de lutte contre l'isolement. Plusieurs thématiques en sont ressorties qui ont été mises en parallèle avec la Charte des équipes citoyennes MONALISA lorsque cela était pertinent.

Principe de non-discrimination

Les parties prenantes de la coopération départementale veilleront à ne faire aucune discrimination vis-à-vis des personnes accompagnées (bénévoles et bénéficiaires).

>> Bénévoles ou personnes accompagnées : nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

Non substitution et complémentarité

Les parties prenantes de la coopération départementale veilleront à ce que les interventions des bénévoles ne se substituent pas aux accompagnements familiaux ou professionnels existants.

>> L'accompagnement relationnel du bénévole ne se substitue pas aux relations familiales ou à l'accompagnement professionnel dont la personne bénéficie ou a besoin mais s'articule dans la complémentarité avec eux.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Les parties prenantes de la coopération départementale s'engagent à connaître les attentes, besoins, capacités et mode de vie des personnes accompagnées (bénévoles et bénéficiaires) afin de pouvoir leur permettre de rester acteurs de leur projet de vie.

>> La personne accompagnée dispose du libre choix dans la vie quotidienne pour déterminer son mode de vie, son lieu de vie, pour communiquer, se déplacer et participer à la vie en société, et en particulier pour participer aux actions proposées par l'équipe. L'équipe assure la participation directe de la personne à la conception et la mise en œuvre du projet d'accompagnement la concernant.

Droit à la renonciation

Les parties prenantes de la coopération départementale s'engagent à respecter le "droit de dire NON" de la part des bénévoles ou des bénéficiaires.

>> Bénévoles et personnes accompagnées peuvent à tout moment renoncer à leur participation à l'équipe.



Patrimoine et accompagnement

Les parties prenantes de la coopération départementale veilleront à ce que les bénéficiaires gardent la maîtrise de leur patrimoine et de leurs revenus.

>> Les personnes accompagnées gardent la maîtrise de leur patrimoine et de leurs revenus. Les bénévoles des équipes ne peuvent ni être légataires ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons d'une valeur significative, quelle qu'en soit la forme.

Principe de confidentialité

Les parties prenantes de la coopération départementale s'engagent à garantir la confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées.

>> Les bénévoles s'engagent à garantir le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées.

Respect des liens familiaux et sociaux

Les parties prenantes de la coopération départementale s'engagent à respecter l'écosystème des personnes accompagnées.

>> Les relations avec les bénévoles doivent favoriser le maintien des liens familiaux et des réseaux amicaux et sociaux, et tendre à éviter la séparation des familles. La participation des familles et des proches à la vie de l'équipe est favorisée.

Accès à l'information

Les parties prenantes de la coopération départementale s'engagent à être à l'écoute et disponible pour les bénévoles et les bénéficiaires.

>> Bénévoles ou personnes accompagnées ont accès à une information claire, compréhensible et adaptée concernant le projet, le fonctionnement de l'équipe et aux informations les concernant.